

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
SENTIERS DES COLIBRIS**  
(Adopté à la majorité de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2009)



### **Article 1 – Préambule**

**1.1** Établi conformément aux statuts de l'Association dénommée « Sentiers des Colibris », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le Siège Social est établi au 10 rue Jean Jaurès à Bezons (95870), le présent règlement intérieur définit les règles à observer dans le but de permettre une pratique des activités de randonnées pédestres dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

**1.2** En cas de divergence entre les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

#### **1.3 Personnes concernées**

Tous les membres statutaires de l'Association, les participants majeurs ou mineurs, les responsables légaux pour les mineurs, les membres du Bureau.

#### **1.4 Domaine d'application**

En toutes circonstances et en tous lieux dès lors qu'il s'agit de randonnées organisées par ou en collaboration avec l'Association.

#### **1.5 Pouvoir d'application**

Sont habilités à faire respecter le présent règlement :

- Le Président de l'Association.
- Les membres du Bureau.
- Les animateurs.

### **Article 2 – Acquisition de la qualité de membre**

#### **2.1 Adhésion et renouvellement**

Les conditions appliquées annuellement à chaque adhésion ou renouvellement sont :

- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- Le respect de l'esprit de l'Association et de ses principes.
- La participation à son bon fonctionnement et à son épanouissement.
- La soumission d'une demande d'adhésion accompagnée d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le certificat médical est à renouveler tous les deux ans en cas de réinscription.
- Le Bureau statue sur les demandes d'adhésion.
- Une fois la demande acceptée, le paiement des droits annuels d'adhésion (cf article 2.2) fixés par le Bureau.

*Une carte de membre sera remise à l'adhérent une fois les conditions ci-dessus remplies.*

Votre adhésion vous permet :

- ✓ De participer aux randonnées organisées par l'Association
- ✓ De bénéficier d'une assurance spécifique

- ✓ De participer à des séances d'initiation internes (orientation...)

#### **2.2 Cotisation**

**2.2.1** Au 12 juillet 2009, la cotisation d'adhésion est fixée à 20 euros par an et peut être revue annuellement par le bureau.

**2.2.2** La cotisation correspond à une période d'un an partant de la date d'adhésion (date du bulletin d'adhésion).

**2.2.3** Les chèques adressés à l'Association doivent être libellés au nom de « Sentiers des Colibris ».

**2.2.4** les cotisations servent à financer :

- L'assurance de l'Association.
- Le matériel des animateurs (trousse de secours, ...).
- Le matériel pédagogique (guides).
- Le matériel de sécurité.
- Les fournitures de bureau.
- Les frais d'affranchissements.
- La formation des dirigeants et des animateurs.

#### **2.3 Assurance**

Conformément à l'article L321-1 du code du sport, l'Association est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents. L'assurance souscrite par l'Association couvre également les dommages corporels.

L'assurance est incluse dans le paiement de la cotisation.

#### **2.4 Perte de la qualité de membre**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, « la qualité de membre se perd par démission par lettre simple au président de l'Association (...), par exclusion (...) ou par décès (...) ».

Les situations d'exclusion d'un membre sont :

- Le non respect des principes de l'Association, de son règlement intérieur ou des indications des animateurs.
- L'agissement qui nuit ou porte préjudice à l'Association.

### **Article 3 – Conditions de participation aux randonnées**

- 3.1** Les randonnées de l'Association sont ouvertes aux membres à jour dans leur cotisations.
- 3.2** Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés de leur responsable légal et seront sous l'entière responsabilité de ce dernier.
- 3.3** L'adhérent s'engage à prévenir les animateurs en cas de situation de santé sujette à alertes (diabète, asthme, problèmes cardiaques, etc...).
- 3.4** L'association offre la possibilité aux non-membres de participer gracieusement à une randonnée en tant qu'invités dans l'objectif d'initiation à la randonnée et à la découverte de la nature.
- 3.5** Les animaux ne sont pas autorisés en randonnée.

### **Article 4 – Activité de randonnées**

#### **4.1 Organisation des randonnées**

**4.1.1** Nul ne peut se prétendre animateur de l'Association s'il n'est pas titulaire du Brevet Fédéral d'animateur bénévole de randonnée pédestre. Le Président et le Bureau peuvent toutefois accorder cette responsabilité à un membre non breveté pourvu qu'il en ait démontré la capacité.

**4.1.2** Les transports aux lieux de départ et arrivée des randonnées se font en transports en commun et sont à la charge des participants.  
En cas d'utilisation de véhicules personnels, les frais ne sont pas pris en charge par l'Association et cette dernière ne pourra être tenue responsable des accidents pouvant survenir au cours des déplacements.  
L'Association ne pourra être tenue responsable des amendes du participant pour défaut de présentation de titre de transport.

**4.1.3** Les rendez-vous sont fixés dans une gare une demi-heure avant le départ du train. La ponctualité des participants est attendue. Aucun retardataire ne sera attendu afin de ne pas pénaliser le groupe.

**4.1.4** Les convocations sont adressées par mail une semaine avant le jour de la randonnée. Elles précisent toutes les informations concernant les dates, le lieu du rendez-vous et la randonnée.  
En cas d'annulation, un mail sera envoyé au plus tard la veille. Tous les participants qui auront confirmé leur présence seront aussi prévenus par téléphone.

#### **4.2 Équipement**

##### **4.2.1 Des participants**

L'équipement du participant (à fournir par ce dernier) recommandé par l'Association comprend :

- une paire de chaussures de marche
- une bonne paire de chaussettes
- un sac à dos
- une paire de lunettes de soleil
- un couvre-chef
- un tube de crème solaire
- un vêtement de pluie
- un pull ou une veste en fibre polaire

- des vivres de course
- le pique-nique
- une gourde d'eau
- un sifflet d'alarme
- du papier hygiénique
- la pharmacie personnelle
- une paire de lacets
- une couverture de survie
- un téléphone portable

La liste ci-dessus est disponible sur le site internet de l'Association, [www.sentiersdescolibris.org](http://www.sentiersdescolibris.org), ou peut être transmis sur simple demande à l'un des membres du Bureau.

##### **4.2.2 De l'animateur**

Outre l'équipement du participant à la charge de l'animateur, l'Association lui fournit l'équipement suivant :

- une boussole
- le topoguide
- la carte au 1:25 000 de la région
- un protège carte
- une trousse de secours
- des fiches d'alertes
- du fil et des aiguilles
- un couteau pliant
- des jumelles
- du papier et un stylo
- un sac poubelle
- une lampe frontale

#### **4.3 Programme**

**4.3.1** Le programme est établi par les animateurs et est soumis à l'approbation du Bureau.

**4.3.2** Le programme des randonnées est adressé à tous les adhérents de l'Association par mail et reste disponible sur son site internet [www.sentiersdescolibris.org](http://www.sentiersdescolibris.org).

Ce programme précise :

- la date
- le site de la randonnée
- la description de la randonnée
- la longueur de la randonnée
- la durée de la randonnée
- l'animateur responsable et son numéro de téléphone

**4.3.3** Le calendrier des randonnées est lié aux aléas météorologiques et aux disponibilités des animateurs. Il peut être modifié à tout moment.



#### 4.4 Convocation

Les convocations sont adressées par mail une semaine avant le jour de la randonnée, elles précisent :

- le lieu de la randonnée et sa description
- la date et le lieu de rendez-vous
- l'heure de départ et de retour
- l'itinéraire : sa durée, sa longueur et ses éventuelles difficultés
- les prévisions météorologiques
- l'équipement indispensable
- un rappel des consignes
- les coordonnées de l'animateur

### **Article 5 – Engagement et responsabilités**

#### 5.1 De L'animateur

5.1.1 L'animateur est responsable de la randonnée qu'il organise. Afin de s'assurer du bon déroulement de celle-ci, il s'engage à respecter les normes de sécurité et d'encadrement établies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Ses missions sont de :

- Être informé
- Être préparé
- Être équipé
- Être responsable
- Savoir s'adapter

Le détail de ces missions est disponible sur le site internet [www.sentiersdescolibris.org](http://www.sentiersdescolibris.org).

5.1.2 L'animateur est en droit de refuser toute personne ne présentant pas les conditions requises à la pratique de la randonnée. Dans le cas de randonnées demandant une résistance soutenue (montagne, etc...), l'animateur peut exiger des participants des garanties sur leur bonne condition physique.

5.1.3 L'animateur décline toute responsabilité envers le randonneur indiscipliné qui se trouverait désorienté ou perdu après avoir quitté l'itinéraire prévu.

5.1.4 En cas de force majeure, seul celui qui en aura fait la demande à l'animateur et en présence de plusieurs témoins pourra quitter le groupe s'il connaît parfaitement le chemin et si l'animateur, selon les circonstances, le lui permet ou non.

5.1.5 L'animateur est libre de changer l'itinéraire, les gares de départ ou d'arrivée, si des conditions exceptionnelles l'exigent.

5.1.6 L'animateur donne des consignes de sécurité à suivre lors des déplacements sur route et en zones urbaines, et ce dans le respect du code de la route.

5.1.7 En cas d'accidents, l'animateur donnera les instructions sur la conduite à tenir pour prévenir les secours et donner les premiers soins.

#### 5.2 Des participants

5.2.1 Chaque participant devra se conformer aux bonnes règles de l'éthique de la randonnée. A savoir, le respect des personnes, de l'environnement, des choses et du code de la route.

5.2.2 Avant le début de la randonnée, le participant s'engage à informer l'animateur de tout problème particulier de santé (diabète, asthme, cœur ...).

5.2.3 le participant s'engage à respecter les décisions prises par l'animateur même si l'avis personnel diffère.

5.2.4 Le participant s'engage à respecter les consignes et directives données par l'animateur. Ceci vaut pour les consignes et directives données avant et pendant la randonnée.

5.2.5 Le participant s'engage à suivre l'animateur pendant toute la durée de la randonnée. Il ne doit pas quitter le groupe pour prendre des raccourcis ou changer d'itinéraire.

5.2.6 Le participant qui souhaite s'isoler au cours de la randonnée s'engage à prévenir l'animateur et à laisser un objet visible au bord du sentier.

### **Article 6 – Respect de l'environnement et de tous**

6.1 Est entendu que le randonneur est respectueux de la nature et de tous.

***(Coupon à retourner daté et signé avec le bulletin d'adhésion dûment rempli, le règlement de la cotisation, le certificat médical et l'autorisation parentale le cas échéant)***

Fait à ..... Le ...../...../.....

NOM – Prénom : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association.  
Signature de l'adhérent(e) précédée de la mention « Lu et approuvé »**

